

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES**ARR2021_0336****ARRÊTÉ**

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT D'EAU POTABLE POUR LE COMPTE DE L'AGGLOMÉRATION PARIS VALLÉE DE LA MARNE SUR L'ALLÉE CLAUDE MONET (ENTRE LES NUMÉROS 20 ET 28) ET SUR L'ALLÉE PAUL CÉZANNE (ENTRE LES NUMÉROS 14 ET 24) À NOISIEL (77186), DU 15 NOVEMBRE 2021 AU 17 DÉCEMBRE 2021 INCLUS.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 3 novembre 2021 de la société BIR sise 38, rue Gay Lussac à Chenevières-sur-Marne (94430),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de renouvellement d'eau potable sur l'allée Claude Monet (entre les numéros 20 et 28) et sur l'allée Paul Cézanne (entre les numéros 14 et 24) à Noisiel (77186)

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération de Vallée de la Marne est Maître d'ouvrage,

CONSIDÉRANT que la société BIR. Sise 38, rue Gay Lussac à Chenevières-sur-Marne (94430), est l'entreprise chargée des travaux,

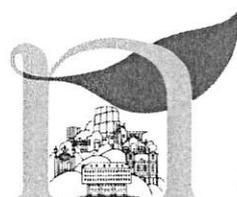
CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société BIR sise 38, rue Gay Lussac à Chenevières-sur-Marne (94430), est autorisée à procéder aux travaux de renouvellement d'eau potable sur l'allée Claude Monet (entre les numéros 20 et 28) et sur l'allée Paul Cézanne (entre les numéros 14 et 24) à Noisiel (77186).

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8H00 et 17H30**. La zone d'affouillement sera balisée, selon les règles de l'art. Un balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2021_0336

Portant « Autorisation de travaux de renouvellement d'eau potable pour le compte de l'Agglomération Paris Vallée de la Marne sur l'allée Claude Monet (entre les numéros 20 et 28) et sur l'allée Paul Cézanne (entre les numéros 14 et 24) à Noisiel (77186), du 15 novembre 2021 au 17 décembre 2021 inclus. » (2)

ARTICLE 3 : La reprise à l'identique en enrobé des fouilles se fera dans un délai n'excédant pas 2 semaines après le remblaiement. Toutes fouilles et reprises d'enrobés ne pourront être inférieures à un mètre carré.

ARTICLE 4 : Le libre accès aux véhicules de secours sera maintenue durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 5 : Le libre accès piétons sera maintenue durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 6 : Les travaux seront réalisés en rue barrée. Le stationnement sera interdit au droit du chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisation. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière.

ARTICLE 7 : La société BIR est autorisée à installer une base de vie sur 3 places de parking situées près du cimetière communal.

ARTICLE 8 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 9 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame le Directeur général des services,
- Monsieur le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- La société BIR,

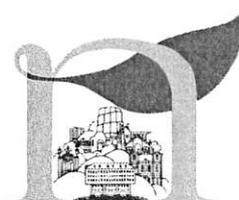
La Communauté d'agglomération de Paris Vallée de la Marne,

- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.



Suite de l'arrêté n° ARR2021_0336

Portant « Autorisation de travaux de renouvellement d'eau potable pour le compte de l'Agglomération Paris Vallée de la Marne sur l'allée Claude Monet (entre les numéros 20 et 28) et sur l'allée Paul Cézanne (entre les numéros 14 et 24) à Noisiel (77186), du 15 novembre 2021 au 17 décembre 2021 inclus. » (3)

Fait à Noisiel,

Signé électroniquement par : Mathieu Viskovic

Date de signature : 09/11/2021

Qualité : Maire de Noisiel

